

**Commune de Saint Martin de Bernegot
Procès-Verbal du Conseil Municipal - Séance du 1^{er} décembre 2025**

Le 1er décembre 2025 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegot se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Christine PETORIN.

Absents :

Mme Isabelle DEGUIL

Mme Sandrine LONGEAU

Mme Delphine PERONNE a donné pouvoir à M. Fabrice MILLASSEAU

Mme Cécile RICHARD.

M. Dominique MAURILLE est nommé secrétaire de séance.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

COMMUNE

✓ **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026** : Le recensement de la population débute le 15 janvier prochain pour se terminer le 14 février 2026.

La prestation ayant été confiée à La Poste, ce sont des postiers qui assureront la mission, à savoir :

- Mme Aurélie BAUDREZ TEVENEAU, titulaire
- Mme Claudie POUPINOT, titulaire
- M. Benjamin BARREAU, suppléant
- M. Didier GRANIER, référent/suppléant

Les agents recenseurs seront en possession d'une carte officielle signée par le Maire, ils ont suivi une formation dispensée par l'INSEE et seront en lien régulier avec la Mairie pendant toute la campagne de collecte. Le délai de collecte étant très court, le délai de réponse au questionnaire ne pourra excéder 3 jours une fois que les foyers auront reçu leurs identifiants pour se connecter. Les agents recenseurs et le secrétariat de Mairie seront disponibles pour aider en cas de difficultés.

Nous espérons que le meilleur accueil leur sera fait pour cette enquête obligatoire diligentée par l'INSEE pour connaître le chiffre exact de la population d'une commune. En cas de refus ou de réponse erronée, une amende peut être appliquée. Par ailleurs, les données collectées sont confidentielles et l'INSEE ne peut les communiquer à personne pendant un délai de 75 ans.

La dotation forfaitaire que la commune percevra pour cette collecte s'élève à 1 450 €.

PERSONNEL COMMUNAL

✓ **PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE** : Comme évoqué lors de précédents Conseils Municipaux et suite au retour du Comité Social Territorial (CST) du CDG79, la saisine a reçu un avis favorable du collège employeurs et un avis défavorable du collège des salariés.

Le Conseil Municipal peut maintenant délibérer sur l'adhésion de la commune aux contrats collectifs à adhésion facultative concernant la « Santé » et la « Prévoyance » ainsi que sur le montant de participation employeur. Le Conseil Municipal se laisse la possibilité de revoir le montant de sa participation d'ici 6 mois.

D251201-01 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTÉ » SOUSCRITE PAR LE CDG79

**Commune de Saint Martin de Bernegot
Procès-Verbal du Conseil Municipal - Séance du 1^{er} décembre 2025**

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du CDG79 n°2025-11 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque Santé pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres,

VU la délibération du CDG79 n° 2025-3 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Santé »,

VU la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,

VU la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de 15 euros brut mensuels.

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à **adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation Santé proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1er janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

**Commune de Saint Martin de Bernegot
Procès-Verbal du Conseil Municipal - Séance du 1^{er} décembre 2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation **pour le risque « Santé »** conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € bruts, par agent, par mois.
- d'autoriser le Maire à signer **la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

D251201-02 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE » SOUSCRITE PAR LE CDG79

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du CDG79 n°2025-10 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « prévoyance » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation,

VU la délibération du CDG79 n° 2025-2 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

VU la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance »,

VU la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025.

CONSIDÉRANT depuis le 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels.

Exposé des motifs :

À l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance **à adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « Prévoyance » à effet du 1^{er} janvier 2026. Les

**Commune de Saint Martin de Bernegot
Procès-Verbal du Conseil Municipal - Séance du 1^{er} décembre 2025**

agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1^{er} janvier 2026 :

- **les garanties obligatoires** : incapacité de travail (maintien de salaire) et **invalidité permanente**
- les garanties optionnelles :
 - décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
 - perte de retraite,
 - option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (*indiqués en annexe*) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et IRCANTEC en position d'activité ou en congé parental au 1er janvier de l'année du contrat (*annexe projet de convention*). La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation **pour le risque « Prévoyance »** conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € bruts, par agent, par mois.
- d'autoriser le Maire à **signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise le Maire à signer la convention « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,

**Commune de Saint Martin de Bernegot
Procès-Verbal du Conseil Municipal - Séance du 1^{er} décembre 2025**

- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

CANTINE SCOLAIRE

✓ **PRÉPARATION DES REPAS À COMPTER DU 1^{er} MARS 2026** : 4 options sont envisageables :

- Recruter un cuisinier (une dizaine de candidatures reçues)
- Faire appel à un prestataire privé (2 offres ont été reçues – API et RESTORIA)
- Mutualiser avec la commune de Fors
- Contractualiser avec un partenaire privé pour qu'il mette à disposition du personnel de façon permanente (API Gestion)

Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, comme convenu, le Maire et Mme Christine PETORIN ont rencontré les élus de Fors et Juscorps.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner suite à la mutualisation avec la commune de Fors.

Globalement, le fonctionnement qui existe actuellement entre Saint Martin et Juscorps serait transposé avec Fors à savoir, la mise à disposition d'un agent de Saint Martin à raison de 1h45 par jour pour aider en cuisine puis retour des repas en liaison chaude et froide sur Saint Martin par l'agent dans des norvégiennes (à acquérir pour un montant approximatif de 3 500 €). L'agent fera les trajets avec la Dacia Logan qui sera préalablement entièrement nettoyée et aménagée pour recevoir 2 norvégiennes pour les aliments chauds et une pour le froid que nous possédons déjà.

La commune de Fors propose de nous facturer un coût de 4 € à 4,20 € par repas en sachant que le coût de revient à l'assiette est de 8,29 € à 8,98 €.

Si cette mutualisation fonctionne, Fors aurait aussi besoin à terme d'un réfrigérateur et d'un congélateur supplémentaire. Dans ce cas, il faudrait conventionner en se laissant une période d'essai pour s'assurer que le service est possible et pérenne.

COMMISSION ENFANCE/JEUNESSE

✓ **CONSEIL D'ÉCOLE DU 6 NOVEMBRE 2025** : L'effectif à la rentrée de septembre 2025 était de 112 élèves sur le RPI avec 69 enfants sur Saint Martin de Bernegot et 43 sur Juscorps.

La rentrée s'est bien passée sur les deux communes. Il y a juste eu quelques confusions quant aux horaires de sortie (15h45 le lundi et le jeudi/15h50 le mardi et le vendredi) pour compenser la sortie du mercredi midi à 11h50.

Le résultat des élections des représentants de parents d'élèves est le suivant :

- À St Martin : 60 votants sur 110 inscrits soit 54,55 % (56,60 % en 2024)
- À Juscorps : 49 votants sur 82 inscrits soit 59,76 % (58,90 % en 2024).

M. le Maire et M. MAURILLE ont reçu Mme PORTET, l'inspectrice de l'Éducation Nationale de notre circonscription pour échanger sur l'école, les effectifs et les prévisions pour les années à venir. La rentrée 2027 risque d'être difficile avec potentiellement une fermeture de classe.

✓ **ORCHESTRE À L'ÉCOLE** : Dans le cadre d'une convention tripartite entre NIORT AGGLO, l'Éducation Nationale et la commune de Saint Martin de Bernegot, les enfants de la classe de Mme LARGILLIÈRE vont pouvoir bénéficier d'un projet d'orchestre à l'école sur 3 années (de septembre 2025 à juillet 2028) par l'intermédiaire du Conservatoire Départemental Auguste Tolbecque.

Ce sont des enseignants du Conservatoire qui vont suivre les enfants sur cette période. Des instruments sont mis gracieusement à disposition des élèves et NIORT AGGLO en assure l'entretien annuel pour toute la durée du projet.

COMMISSION BIEN VIVRE

✓ **UNIS-CITÉ – PARTENARIAT 2025/2026 :** Suite à la décision du Conseil Municipal, Mme MONTEJO – Coordinatrice Unis-Cité à fait ce retour :

Concernant le programme "Tous Dehors", les volontaires pourront intervenir sur un à deux après-midis pendant la deuxième semaine des vacances scolaires de février et avril 2026 (semaines 8 et 16), pour des temps d'animation avec les enfants de la commune sur divers espaces disponibles (école, parc, city stade).

Il reste maintenant à fixer les jours sur ces deux semaines susceptibles de convenir pour attirer le plus grand nombre d'enfants aux animations.

Concernant le programme "Cinéma & Citoyenneté", les volontaires pourront intervenir une soirée par mois pour une séance de cinéma ouverte à tous les habitants de la commune et qui sera suivie d'un débat.

Une première séance "test" sera à programmer en ce début d'année 2026. En termes d'horaires, les volontaires peuvent être mobilisés entre 18h30 et 21h30 au maximum. La soirée sera à construire avec les volontaires de la mission "Cinéma & Citoyenneté" et le coordinateur, Théo Beuzelin.

✓ **ACCA :**

D251201-03 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ACCA

L'association a besoin d'équipements dans le cadre de ses missions de protection de la population et de la faune.

Le devis qui nous a été transmis s'élève à 464,70 €.

Avec 9 votes pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal souhaite aider l'association à hauteur de 300 €.

✓ **SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES :**

D251201-04 – VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la liste ci-dessous des associations communales ou représentées localement :

ACCA : Association Communale de Chasse Agrée	ADMR : Aide à Domicile en Milieu Rural du canton de Prahecq
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Prahecq	APE : Association Locale des Parents d'Elèves
Association "E Vie Danse"	Association "Foyer Rural"
Association "Impulsion Gym"	Association "Why Notes ?"
Association "Traditions Médiévales"	ATS : Association Terre de Solidarité
	Donneurs de Sang Bénévoles du Canton de Prahecq

M. Daniel GOY ne prend pas part au vote puisqu'il est membre d'une des associations précitées.

- DÉCIDE-

- Pour l'année 2025 du versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **90 €** à chacune de ces associations
- Rappelle que l'attribution d'une subvention est subordonnée pour l'association :
 - à la transmission de son bilan moral et financier extrait de son assemblée générale annuelle visé par deux vérificateurs aux comptes non-membres du bureau,
 - à la communication de la composition de son bureau.

Cette année, les associations CAB'A RIRES et l'ARBRE ne souhaitent pas demander de subvention.

Commune de Saint Martin de Berneigoue
Procès-Verbal du Conseil Municipal - Séance du 1^{er} décembre 2025

QUESTIONS DIVERSES

✓ **CÉRÉMONIE DES VŒUX 2026** : le 9 janvier 2026 à 19h30

✓ **AGENDA** :

Lundi 19 janvier à 20h – Conseil Municipal

La Séance est levée à 22h15-

Frédéric NOURRIGEON, Maire

Dominique MAURILLE, Secrétaire de séance